

## 2019\_CT2\_687

### **OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Zéro Waste Provence pour l'année 2020**

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Philippe de SAINTDO** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 12 décembre 2019

06\_3\_13

#### ■ Attribution de subvention à l'association Zéro Waste Provence pour l'année 2020

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole a approuvé les axes principaux du schéma métropolitain de gestion des déchets dans une délibération lors du conseil du 19 octobre 2017. Ce schéma intègre les 4 axes ci-dessous pour la prévention & économie circulaire :

1. Établir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec mise en place de la redevance spéciale;
2. Favoriser la gestion de proximité des biodéchets;
3. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation;
4. Sensibiliser à la réduction des déchets, à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes.

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) fixe les objectifs et les mesures en matière de prévention des déchets sur la période 2014-2020 et plus précisément en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce plan est renforcé par la loi n°2015-992 « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015. En complément, le gouvernement a signé le 24 avril 2017 le deuxième Pacte National de Lutte contre le gaspillage alimentaire, pour une durée de 3 ans (2017-2020). L'objectif de ce dernier étant de réduire de moitié au niveau national le gaspillage à horizon 2025.

Afin de répondre aux enjeux de lutte contre le gaspillage alimentaire, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé également par délibération n°2017\_CT2\_517 du Conseil de Territoire du 29 novembre 2017 dans un plan d'actions.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_687-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

L'association « Zéro Waste Provence » a pour objet, à l'échelle territoriale des Bouches-du-Rhône de promouvoir par tous les moyens la démarche zéro déchet et zéro gaspillage alimentaire.

L'ensemble de ses actions vise à prévenir et réduire la quantité et la toxicité des déchets de toutes sortes.

Fin 2018, le Territoire du Pays d'Aix a attribué une subvention de 1.000 euros ainsi que 75 cabas (don en nature), à Zéro Waste Provence afin de les accompagner dans le lancement d'une double action visant à réduire les déchets :

- 1/ Sensibiliser les commerçants « maraîchers et forains » à la démarche « zéro déchets » dans le cadre de leur activité commerciale.
- 2/ Sensibiliser la clientèle à l'achat en vrac dans leurs propres contenants (cabas, sacs à vrac et bocaux).

Par ailleurs, l'association a mis en place une cartographie des commerçants du pays d'Aix œuvrant à l'accueil « zéro déchets » des clients. Zéro Waste provence souhaite développer cette cartographie (<http://zerowasteprovence.wixsite.com/zerowasteprovence/cartographie>)

Pour se faire, l'association est allée à la rencontre des maraîchers, des forains et des clients des marchés d'Aix-en-Provence. Les bénévoles ont sensibilisé à plusieurs reprises les commerçants et les clients à la réduction des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

A titre d'exemples : Février 2019 stand sur le marché d'Aix-en-Provence, le 25 mai 2019-organisation d'un stand sur le marché du Jas de Bouffan avec un flashmob, ou encore un apéro « zéro déchets » au café culturel et citoyen en juin 2019.

Pour l'année 2020, l'association sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'organisation de 3 actions :

**Action n°1 : « zéro déchets-zéro gaspillage » sur 16 écoles du pays d'Aix :**

Sensibiliser et initier les enfants de ces écoles en proposant des ateliers d'activités ludiques et informatives sur les déchets et la prévention des déchets.

**Action n°2 : Développer l'action « mon marché sans déchets » sur les marchés d' Encagnane et du centre ville d'Aix-en-Provence.**

Pour appuyer l'action mise en place sur 2019, en 2020, l'association souhaite renforcer sa démarche auprès des forains avec la signature d'une charte d'engagement vers une démarche « zéro déchets, zéro gaspillage » en se basant sur 5 marchands pilotes pour chaque marché. Un accompagnement individualisé sur la réduction des déchets, comportant 3 visites, sera réalisé avec ces pilotes. Ce suivi permettra de mettre en évidence, les besoins, les contraintes, les nécessités de stockage, des préconisations. Un bilan sera effectué après 3 semaines de mise en place. Les clients seront également à nouveau sensibilisés sur l'achat éco-responsable et à la lutte contre le gaspillage alimentaire lors de la tenue de stands avec la distribution de kits comprenant, un cabas, deux bocaux, 2 sacs à vrac en tissus fabriqués en Provence.

**Action n°3 : Mise en place d'une vaisselle consignée et partagée pour des événements festifs « zéro déchets, zéro gaspillage » en Pays d'Aix.**

L'objectif de cette action est la constitution d'un lot de vaisselle (assiettes, verres, couverts acquis auprès des ressourceries) qui sera à disposition des particuliers, associations adhérents de « zéro waste Provence » lors de leurs manifestations. Le but est de faciliter la transition vers une vaisselle réutilisable lors de l'interdiction en 2020 de l'utilisation de la vaisselle à usage unique.

Afin de réaliser ces 3 opérations l'association sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour une subvention d'un montant total de 5.485 €.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_687- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020
---

Par ailleurs dans le cadre de la réalisation de l'action n°2, l'association sollicite d'obtention de 100 cabas en toile de jute de la part du Territoire du Pays d'Aix (équivalant à un montant de 240 € TTC).

**Concernant l'action n°1 : « zéro déchets-zéro gaspillage » sur 16 écoles du pays d'Aix**

N° GU	Manifestation/ action	Association	Domaine d'activités	Svbention année N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2020_00584	Sensibilisation auprès des écoles	Zéro Waste Provence	Réduction des déchets	—	3 309 €	2 269 €	0	Non

Il est proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande de subvention. En effet, l'éducation à l'environnement est une compétence pilotée par le Territoire du pays d'Aix. A ce titre un marché d'éducation à l'environnement est en cours avec le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE). Une aide ne peut donc être attribuée sur cette thématique.

**Concernant l'action n°2 : « mon marché sans déchets »**

N° GU	Manifestation/ action	Association	Domaine d'activités	Svbention année N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2020_00585	Sensibilisation auprès des forains des marchés et des clients	Zéro Waste Provence	Réduction des déchets	1 000	3 780	2 900	2 900	Non

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention. En complément il est proposé également de répondre favorablement à la demande en nature de 100 cabas en toile de jute correspondant à un montant de 240 €.

**Concernant l'action n°3 : Mise en place d'une vaisselle consignée et partagée pour des événements festifs**

N° GU	Manifestation/ action	Association	Domaine d'activités	Svbention année N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2020_00586	Sensibilisation auprès des forains des marchés et des clients	Zéro Waste Provence	Réduction des déchets	—	416	316	316	Non

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_687-DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention.

Par ailleurs, l'association sollicite une aide d'investissement de 500€ pour l'acquisition d'un ordinateur et d'un vidéo projecteur reconditionnés.

N° GU	Manifestation/ action	Association	Domaine d'activités	Subvention année N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
	Sensibilisation auprès des forains des marchés et des clients	Zéro Waste Provence	Réduction des déchets	—	700	500	0	Non

Il est proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande de subvention. En effet, cette demande n'entre pas dans le champ de compétence de la politique « déchets » du Territoire du Pays d'Aix.

Modalités de versement :

La subvention d'un montant inférieure à 5 000 € fera l'objet d'un versement unique avec un contrôle à posteriori. L'association sera tenue de produire le compte rendu financier et un bilan de l'action dès son achèvement. Dans le cas contraire l'association devra reverser à la Métropole le montant de la subvention obtenue.

Le règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 13 novembre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_687-DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020
---

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'attribuer une subvention à l'association ZERO WASTE PROVENCE pour l'année 2020 au titre de l'action n°2 « mon marché sans déchets » et de l'action n°3 « Mise en place d'une vaisselle consignée et partagée pour des événements ».

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 3.216 € à l'association ZERO WASTE PROVENCE pour l'année 2020 au titre de l'action n°2 « mon marché sans déchets » (2 900 € complété par un don de 100 cabas) et de l'action n°3 « Mise en place d'une vaisselle consignée et partagée pour des événements » (316 €), sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux des territoires 2020.

**Article 2 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe Service Public d'Élimination des Déchets - Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : Chapitre 65, nature 65 748, fonction 7211.

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Zéro Waste Provence pour l'année 2020**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	63
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour	63
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_687-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020